

Communauté de Communes Bresse et Saône

50 chemin de la Glaine – 01380 Bâgé-le-Châtel

Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Nombre de délégués

➤ en exercice : 36 ➤ pour : 30
➤ présents : 30 ➤ contre :
➤ votants : 30 ➤ blanc :
➤ abstention :

Date de convocation : 2 juillet 2024

Séance du 8 juillet 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 8 juillet à 18H00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse et Saône, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur la commune de Vésines, sous la présidence de Monsieur Guy BILLOUDET, Président.

Etaient présents les délégués suivants :

Communes de	Arbigny	GRAS Daniel
	Asnières/Saône	WILLEMS Jean-Marc
	Bâgé-Dommartin	BERNIGAUD Christian-MERONI Isabelle-DIOCHON Eric-GAUTHERET
		Marie-Pierre-BESSON Jean-Jacques
	Bâgé-le-Châtel	MALATERRE Jean-Louis
	Boissey	TIRREAU Andrée
	Boz	GIRAUD Alain
	Chavannes/Reyssouze	DOUARD Dominique
	Chevroux	SAVOT Dominique
	Feillens	BILLOUDET Guy-FAVRE Christian-CARILLIER Martine
	Gorrevod	GUILLERMIN Henri
	Manziat	LARDET Denis-CATHERIN Christian
	Ozan	PESENTI Marie-Jeanne
	Pont-de-Vaux	BUGAUD Jean-Pierre
	Replonges	VERNOUX Bertrand-ROBIN Pascale-GAULIN Christian-PACCAUD
		Christine-MONTERRAT Raphaël
	Reyssouze	
	Saint-André-de-Bâgé	PLENARD Philippe
	Saint-Bénigne	UNIA Emily-VILARD Philippe
	Saint-Etienne/Reyssouze	
	Sermoyer	PANCHOT Huguette
	Vésines	JULLIN Gilbert

Etaient absents les délégués suivants :

Madame Victoria POLI.

Madame Florence BERRY a donné pouvoir à Monsieur Denis LARDET pour voter en son nom.

Madame Françoise DELAY.

Madame Agnès PELUS.

Monsieur Jean-Pierre MARGUIN.

Madame Christine PACCAUD a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : Subventions 2024 aux associations – Complément.

Par délibération en date du 13 mai 2024 et après avis favorable de la commission « finances » en date du 6 mai 2024, le conseil communautaire a arrêté le montant des subventions à allouer aux associations au titre de 2024.

Certains dossiers restaient en attente de compléments.

Ces derniers étant désormais complets pour l'association AMPV et la MARPA de la Verchère.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés

Etant entendu que Monsieur Henri GUILLERMIN ne prend pas part au vote,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

.../...

Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le

ID : 001-200071371-20240708-08072024_86-DE



ACTE le montant des subventions suivantes :

Association AMPV	20 000 euros
MARPA de la Verchère	1 200 euros

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 65.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Président,

